Derrière les chiffres du rapport Sauvé

Publié le 4 novembre 2021
Abbé Renaud de Sainte Marie
35 minutes

Quelques éléments d'analyse du rapport de la CIASE, au-delà des raccourcis médiatiques.

Quand l'Église de France a annoncé en novembre 2018 la création d'une Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église (CIASE), elle réagissait à un énième soubresaut médiatique sur cette question, en l'occurrence l'affaire Barbarin qui avait éclaté deux ans auparavant. La Conférence des Évêques de France a donc confié à monsieur Sauvé, un haut-fonctionnaire à la retraite, juriste de formation, ancien vice-président du Conseil d'État, le soin d'organiser cette commission indépendante en lui donnant carte blanche sur la méthode et en lui octroyant des moyens illimités.
Le 5 octobre dernier, la CIASE a rendu son rapport fleuve par la voix de son président. Dans l'avalanche quotidienne des informations, peut-être que peu ont saisi que cet événement ayant causé une grande émotion sur le moment risque d'avoir des conséquences sur le long terme. Malgré la complexité et la délicatesse du sujet, on doit dès maintenant porter à l'attention des catholiques quelques éléments de jugement en prenant en compte les grandes lignes de cet immense travail de plusieurs milliers de pages.

> *Qu'on ne voie pas dans ces distinguos une façon de noyer le poisson. Certains témoignages sont terrifiants et quand Jean-Marc Sauvé dit qu'il a été très éprouvant à l'équipe d'écouter certains témoignages, on ne peut que le comprendre…*

Le rapport de la CIASE est nanti d'un certain nombre d'annexes, recueil de témoignages, enquête statistique, mémoire historique, etc… Il va sans dire que digérer une telle littérature prend du temps et qu'étant donné le sujet traité, cela ne peut se faire sans une certaine appréhension de ce que l'on peut lire. Le présent article n'a pas la prétention de donner une synthèse générale de ce travail pluridisciplinaire mais de s'arrêter à quelques aspects, sur la base desquels les médias, et certaines personnes, dans ou hors de l'institution ecclésiastique, ont déjà établi un programme de réforme pour l'Église.
Disons-le immédiatement, il y a des choses contestables dans le rapport, d'autres très appréciables, d'autres encore qui demandent le temps de la réflexion avant de pouvoir juger si elles sont nocives ou bénéfiques. Qu'on ne voie pas dans ces distinguos une façon de noyer le poisson. Certains témoignages sont terrifiants et quand Jean-Marc Sauvé dit qu'il a été très éprouvant à l'équipe d'écouter certains témoignages, on ne peut que le comprendre…
Malgré la violence qui jaillit en geyser des souvenirs meurtris d'adultes dont l'enfance a été profanée, le lecteur attentif doit garder une raison claire devant les faits qui sont présentés, et de la manière dont ils l'ont été. Pour l'opinion publique, l'élément le plus saillant, c'est le chiffre estimé des victimes depuis 1950, car dans un souci de vérité et de transparence, l'Église de France a cherché à savoir l'ampleur du drame. C'est par là qu'il convient de commencer notre jugement du rapport Sauvé.

I. La grammaire lacunaire des médias comble

l’incertitude des chiffres

Depuis le discours du 5 octobre, tourne en boucle le chiffre de 216 000 personnes adultes ayant subi des violences de la part d’un membre du clergé. Or une telle phrase ment sur la précision de l’estimation, l’usage de l’indicatif et le terme de « violences » en extrapolation d’« abus ». Si en effet ce chiffre apparaît bien dans le rapport de la CIASE, en référence à une étude de l’INSERM commandée pour la circonstance, il faut bien comprendre ce que cela veut dire. Il s’agit d’une estimation à plus ou moins cinquante mille (de 165 000 à 270 000) avec une probabilité de 95 %. Avant de revenir sur ce chiffre et sur la façon dont il a été obtenu, il nous faut commenter le discours des médias.
Dans une matière aussi délicate, quand on accuse une institution ou un groupe de personnes, la déontologie minimale, c’est de savoir garder la nuance. On pourrait citer des dizaines d’occurrences des seuls médias francophones qui parlent du chiffre à l’indicatif. Faut-il que la civilisation française soit déjà tombée si bas pour que les médias dans leur grand ensemble aient perdu l’usage du conditionnel ?
Comment l’équipe de l’INSERM a-t-elle obtenu ce fameux chiffre ? Comme les dossiers des diocèses et les cas déférés à la justice ne sont que de quelques milliers et qu’on pouvait légitimement supposer qu’ils n’étaient pas exhaustifs, il fallait faire une estimation. Celle-ci a été établie grâce à une enquête en population générale. L’équipe scientifique envoie une proposition à plus de deux cent quarante mille panélistes. Ceux qui acceptent reçoivent le questionnaire. L’intitulé du questionnaire évoque les abus et violences en général. On obtient ainsi un nombre de réponses positives. Sur 28 010 personnes, 2 438 disent avoir subi des violences avant l’âge de 18 ans par une personne étrangère au clergé et 118 par un clerc. Le chiffre de 216 000 vient donc de ces 118 réponses positives, qui se répartissent en deux groupes numériquement très inégaux, d’une part 92 hommes et 25 femmes. 92 hommes sur les 13 324 réponses masculines représentent 0,69 % de cette catégorie et 25 femmes sur les 14 687 réponses féminine représentent 0,17 % de cette catégorie. Citons l’enquête pour l’évaluation générale :
« En rapportant le nombre de violences commises par un membre du clergé à la population générale, on peut estimer le nombre de personnes concernées par ces agressions en France. En appliquant le pourcentage de femmes abusées avant 18 ans par un membre du clergé (0,17 %) à la population des femmes en France métropolitaine de plus de 18 ans au 1 janvier 2021 (26 933 808), on estime que 46 000 ont été confrontées à une violence sexuelle. Pour les hommes, le pourcentage de violence est de 0,69 % et celui de la population concernée de 24 469 124, soit 170 000 hommes confrontés à de telles violences . »
Rappelons dans le même temps que les estimations moyennes calculées d’après les données de l’enquête donnent 1 910 000 personnes abusées par un membre de la famille, 114 000 par un éducateur laïc dans le cadre de l’enseignement catholique, 141 000 dans le cadre de l’école publique, 103 000 dans le cadre des clubs de sport, 51 000 dans le cadre d’activités culturelles, et 103 000 dans les colonies de vacances. Donc d’après cette enquête, environ 2 422 000 adultes auraient été abusés dans l’enfance par des « éducateurs » qui ne sont pas du clergé catholique. Les agresseurs membres du clergé représenteraient dès lors 8 % des agressions ayant lieu dans les différentes sphères éducatives et 4,6 % du total des agressions. Mais pour bien être exact, il faut rappeler que ce chiffre est une moyenne parce que les deux tiers des cas impliquant des clercs sont concentrés sur les vingt premières années de cette étude qui s’étend sur 70 ans, ce qui veut dire que la proportion va en s’amenuisant avec le temps.
Notons aussi que sont divisés dans l’étude les chiffres des diverses structures éducatives non catholiques alors qu’elles sont cumulées par principe dans l’étude pour les structures éducatives catholiques, puisque des clercs et des laïcs collaborateurs ont enseigné, dirigé des œuvres sportives et des colonies de vacances. Ainsi si on parle du pourcentage cumulé de ces trois secteurs hors de la sphère de l’Église, on arrive à des chiffres proches : 0,82 % de la population adulte abusée par un clerc contre 0,98 % par un laïc dans une structure laïque : 0,34+ 0,36 + 0,28 .

En considérant que tous ces chiffres soient justes, la place de l'Église catholique dans les abus subis par les enfants est donc à relativiser.
Mais ces chiffres sont-ils justes à défaut d'être précis ? Une incohérence (que mentionne ce rapport mais sur laquelle la commission passe cependant) est la disparité entre la moyenne de victimes d'un clerc issues des dossiers d'archives et celle donnée par l'étude de l'INSERM.
Le rapport de la CIASE écrit :
« Dans le travail d'analyse qu'elle a dirigé à partir du dépouillement de dossiers judiciaires de clercs agresseurs sexuels (*cf.* annexe numérique n° 30), Mme Florence Thibaut aboutit à une moyenne d'environ 7 victimes par agresseur, détaillée de la manière suivante : « En moyenne, le nombre de victimes différentes est de 7,5 chez les agresseurs de mineurs (28 agresseurs ; minimum 1, maximum 57) et de 4,6 chez les agresseurs de personnes majeures (5 agresseurs ; minimum 2, maximum 11). Ceux qui ont agressé exclusivement des victimes mineures de sexe masculin ont en moyenne 5,75 victimes différentes (16 agresseurs ; minimum 1, maximum 22) ; ceux qui ont agressé exclusivement des victimes mineures de sexe féminin ont en moyenne 2,6 victimes différentes (3 agresseurs ; minimum 2, maximum 3) et lorsque les victimes mineures sont des deux sexes, le nombre moyen de victimes est de 12,2. »
Comparons ces lignes aux évaluations de l'INSERM :
« Si l'on retient 5 % des membres du clergé en exercice au cours de la période d'étude, soit 116 000 prêtres et religieux d'après la Conférence des évêques de France auxquels il convient d'ajouter 2 600 diacres, on peut alors estimer que 5 900 d'entre eux auraient commis des infractions sexuelles. Si l'on rapporte cette estimation au nombre de 216 000 personnes abusées, chaque abuseur aurait agressé en moyenne 36 personnes mineures tout au long de son activité sacerdotale (216 000/5 900) ».
L'INSERM prétend donc qu'on doit compter 36 victimes par clerc alors qu'une expertise documentaire établit une moyenne à 7,5. Confrontée à cette tension, la CIASE fait cette remarque :
« Ainsi, un nombre moyen de victimes par agresseur déjà important (25 victimes) impliquerait que 7 % des clercs et religieux depuis 1946 se soient rendus coupables de tels actes. Une proportion d'auteurs d'agressions sexuelles de 5 % impliquerait un plus grand nombre de victimes par auteur (35). La proportion déduite des archives et de l'appel à témoignages (2,8 %) débouche sur un nombre de victimes (63) par auteur que ne répudie pas une partie de la littérature scientifique. Il faudrait pour que le nombre de victimes par agresseur descende à 17 que le nombre total d'agresseurs atteigne 11 500, ce qui signifierait que 10 % des prêtres et religieux depuis 1946 ont commis des violences sexuelles. Ce nombre et ce taux sont invraisemblables. Ce tableau doit aussi tenir compte du fait que ces calculs ne tiennent pas compte, faute de données suffisantes, du fait que nombre de personnes ont été victimes de plusieurs agresseurs : cela implique que les nombres moyens de victimes par auteur présentés dans le tableau sont en fait des *minima*, et pourraient être augmentés en prenant en compte ce phénomène . »
Autorisons-nous une autre hypothèse : peut-être que le chiffre de 216 000 est surévalué. Dans quelle mesure le chiffre peut-il être grossi ? Le rapport lui-même note la relative incertitude du mode d'enquête utilisé dans le cas présent :
« La théorie des sondages, qui permet de calculer les intervalles de confiance des variables estimées, ne s'applique théoriquement pas à des estimations issues d'un échantillon par quotas. Ce point est toutefois discuté dans la littérature scientifique et nous avons choisi d'assortir nos résultats des intervalles de confiance (IC à 95 %) correspondants pour présenter des fourchettes hautes et basses de nos estimations . »
Si on reprend le taux de 5 % de clercs fautifs évoqués par l'INSERM (il s'agit d'une estimation faite par comparaison avec des statistiques évaluatives d'autres pays) dans la période incriminée, nous aurions donc 5 900 clercs potentiellement agresseurs. Si on multiplie le nombre de ces clercs (qui inclut des religieux non tonsurés) avec la moyenne donnée par madame Thibault, on obtiendrait le chiffre de 44 250 victimes, soit près de cinq fois moins que ce qui a été livré à la presse avec toutes les garanties d'une démarche scientifique.

Le rapport de la CIASE aurait pu privilégier cette recherche de cohérence entre deux études, mais il a préféré se reposer sur les méthodes par quotas alors que leur validité n'est établie (et souvent mise à mal dans les sondages politiques) que lorsque les variables sociodémographiques sont déterminantes (ici, elles le sont très peu).
Dernier rappel qui ne sera pas inutile, les « abus » dont on parle recouvrent un panel d'actes assez variés en gravité et très subjectifs. Aucun n'est défendable mais on peut dire que certains relèvent d'une faiblesse passagère et d'autres de perversions bien ancrées et froidement calculatrices. En conclusion, les chiffres absolus du rapport portant sur une réalité subjective paraissent très imprécis, et la comparaison avec l'étude de madame Thibault suggèrent qu'ils sont fortement surestimés. A l'heure où nous écrivons, heure qui se situe dans l'immédiate proximité de la publication du rapport, nous demandons aux médias de tirer dans le génie de la langue française les modes et adverbes qui puissent faire apparaître les nuances que les nombres à trois chiffres significatifs issus de règles de trois cachent parfois.

II. Orienter l'Église

Pour ne pas rester dans des considérations générales, la CIASE a fait 45 recommandations pour aider l'Église à sortir de cette crise terrible par le haut. Ces recommandations concernent divers aspects du problème, elles sont l'incarnation pratique de la synthèse de ce travail considérable. Il faudra sans doute du temps à la Conférence épiscopale pour évaluer ces pistes de réforme, et encore un peu plus pour traduire ces idées en actes. Nous pouvons quant à nous donner quelque jugement de valeur. Certaines apparaissent très judicieuses au premier regard, d'autres sont intéressantes mais elles demandent réflexion, quant à d'autres, elles sont purement et simplement inacceptables.
Donnons quelques exemples pour illustrer cette classification, nous commençons par un extrait de la dernière proposition :
« Veiller à la cohérence entre l'aménagement des lieux de vie et d'activité des prêtres et religieux et l'impératif de vigilance, notamment :

- la séparation de la chambre et de l'espace de réception d'un tiers/visiteur ;
- la séparation physique entre le prêtre et le fidèle pendant la confession.
- instaurer un dispositif sur tout le territoire permettant à chaque prêtre ou religieux en contact régulier avec les mineurs et jeunes :
  - de connaître les obligations de signalement à la justice (et non pas seulement les obligations d'alerte interne) ;
  - de disposer d'un référent pour échanger sur des situations ambiguës ou à risque ;
  - de disposer d'un espace de réflexion et de prise de recul régulier sur ses pratiques permettant une vigilance en continu sur des questions sensibles (contact physique, horaire et lieu d'un échange avec un jeune, modalités de la prise de rendez-vous…) ;
  - de pouvoir prendre connaissance du rapport de la CIASE de manière approfondie et d'échanger sur les enseignements à en déduire lors de temps de réflexion en présence de tiers extérieurs. »

Cette proposition rappelle que bon nombre d'abus ont eu lieu parce que les prêtres ont ignoré des recommandations pourtant déjà existantes dans les normes de l'ancien droit. Quand on sait que dans certaines institutions des années cinquante, les prêtres confessaient dans leur chambre, on ne peut qu'être heureux de retrouver ces normes de bon sens. Par exemple, il est demandé que le confessionnal soit muni d'une grille avec un treillage suffisamment dense. La quasi disparition des pratiques sages de l'ancien temps ont contribué notablement à cette accumulation de drames. On ne peut aussi qu'abonder dans le sens de l'entretien d'une délicatesse de conscience pour tous ceux qui sont partie dans l'éducation des plus jeunes. Donc cette partie de la proposition 45 doit être acceptée purement et simplement.
D'autres propositions appellent les évêques de France à harmoniser les structures d'aide aux victimes dans les diocèses, il s'agit là d'une disposition technique qui ne peut être évaluée que par les évêques eux-mêmes. De même, la mise en place des protocoles de collaboration avec les autorités

civiles et judiciaires sont sans doute souhaitables, mais dans quelle mesure ces protocoles respecteront la structure de l'Église, cela reste à envisager avant de donner son aval.
Jean-Marc Sauvé est un homme qui connaît l'Église dans sa structure, il sait donc quelles sont les exigences qui soutiennent son bon fonctionnement. Pourtant, il n'a pas hésité à assumer certaines propositions qui ne peuvent pas être acceptées. On a beaucoup parlé du secret de la confession, nous allons y revenir, mais cette question en occulte une autre, qui elle aussi porte une menace grave non seulement contre l'Église mais plus encore contre les familles.
Il y a plusieurs recommandations autour de la confession. Certaines touchent à des aspects canoniques ou théologiques, d'autres à la concurrence des fors, enfin certaines se concentrent sur le secret lui-même. Nous ne parlerons pas du premier point quoique le sujet soit très intéressant et que le rapport Sauvé donne certaines pistes potentiellement utiles.
Pour le problème des fors, le rapport pointe une vérité très importante. Le for interne est le domaine de la confession, le for externe des différentes justices humaines. L'absolution des péchés n'éteint pas le devoir de justice. Tout confesseur sait qu'un voleur qui se confesse doit rendre l'objet de son larcin. Dans la matière qui nous occupe, en plus de la luxure, le pécheur ajoute à ce péché une injustice grave par un grave dommage commis contre autrui, il est obligé à réparation. Dès lors qu'un individu se confesse de ce genre de péché, le confesseur est tenu d'exiger de lui une réparation envers sa victime. Si le pénitent désire l'absolution il doit s'engager à le faire. Quant aux modalités de la réparation, on peut dire que les réformes du code pénal en vue de la protection des mineurs et des personnes vulnérables contraignent ce pécheur d'une manière plus forte que pour d'autres crimes.
Mais le problème vient de ce que la loi oblige toute personne à dénoncer une atteinte sur mineur ou personne vulnérable qui viendrait à sa connaissance. Le rapport de la CIASE à la 43 proposition dit ceci :
« Relayer, de la part des autorités de l'Église, un message clair indiquant aux confesseurs et aux fidèles que le secret de la confession ne peut déroger à l'obligation, prévue par le code pénal et conforme, selon la commission, à l'obligation de droit divin naturel de protection de la vie et de la dignité de la personne, de signaler aux autorités judiciaires et administratives les cas de violences sexuelles infligées à un mineur ou à une personne vulnérable. »
Pour les rédacteurs de ce rapport, les dispositions de la loi sur le secret professionnel ne s'appliquent pas au secret de la profession . Mais cet avis ne semble absolument pas juste, Emmanuel Tawil maître de Conférences à Paris II et membre de la Commission consultative des Cultes dit expressément le contraire .
Mais en admettant que le secret de la confession ne soit pas couvert par le secret professionnel, il y a un aspect qui n'est pas pris en compte, c'est le caractère extrêmement original de l'aveu au confessionnal. L'Église oblige ses fidèles de soumettre au pouvoir des clefs toutes les fautes graves qu'ils auraient commis. Cette contrainte est en vue d'obtenir le pardon de Dieu, la contrepartie est la protection de l'aveu par le secret. Violer ce pacte c'est donc tout simplement remettre en question la confession dans son économie, contrairement à ce que dit un peu trop légèrement la CIASE. C'est une intrusion indue du pouvoir civil dans les consciences catholiques, car cela utiliserait la contrainte morale de l'Église sur ses fidèles pour la mettre au service du pouvoir judiciaire en lui octroyant un privilège qu'il ne se reconnaît pas à lui-même. Le droit n'impose en effet à personne de se dénoncer, mais dans ce cas il imposerait à l'Église le devoir de dénoncer devant le for des hommes quelqu'un obligé par l'Église de se dénoncer devant le for de Dieu, la justice civile violerait en quelque sorte son propre principe. On pourrait même dire que cela est discriminatoire puisque les catholiques seraient désavantagés par rapport aux autres composantes de la société française qui seraient encore protégés dans leur droit de ne pas se dénoncer de leur crimes et délits.
D'autres recommandations de la CIASE suscitent l'étonnement quant à la finalité de l'enquête. Ainsi la proposition 36 déclare :
« La commission estime qu'il faut, au regard du principe d'égale dignité, grandement renforcer la présence des laïcs en général et des femmes en particulier dans les sphères décisionnelles de

l'Église catholique. Ce travail suppose un état des lieux préalable et la détermination d'objectifs et d'un calendrier de mise en œuvre. »
Il faut lire le commentaire de cette proposition pour comprendre le rapport avec le sujet de l'étude, mais n'évitons pas de le dire, c'est un tissu de sophismes. Deux paragraphes sont caractéristiques de l'esprit qui préside à une telle rédaction :
« […] remarquer que cette Église s'est longtemps caractérisée par une méfiance et une mise à l'écart des femmes, souvent renvoyées à des rôles et des représentations subalternes, comme le montrent par exemple les travaux de Danièle Hervieu-Léger. Une telle attitude s'explique notamment par la théologie du péché originel d'Augustin, qui, pour combattre les Pélagiens et leur affirmation de la liberté de la volonté, a sexualisé le récit de la chute d'Adam, péché qu'il perçoit comme héréditaire et transmis à tout être humain par l'acte charnel. Ève devient alors la tentatrice qui pousse l'homme à la concupiscence. Il en est résulté une grande méfiance vis-à-vis des questions de sexualité et une hypervalorisation du célibat, considéré comme une vertu des prêtres, forme d'accomplissement moral les rendant supérieurs aux laïcs, ainsi qu'on l'a évoqué plus haut. L'approche du péché originel est aujourd'hui très renouvelée, mais la place des femmes dans l'Église catholique reste modeste, comme l'ont constaté la plupart des personnalités entendues par la CIASE. Or l'immense majorité des agressions sexuelles – la commission, on l'a vu, l'a documenté à son tour – sont le fait d'agresseurs masculins. Le renforcement de la présence des femmes dans l'Église constituerait de fait une première forme de prévention contre toute forme de violence sexuelle. Ce serait aussi un gain en termes de discernement des drames humains, de compréhension de ce qui se vit à tout âge de la vie, ainsi qu'en termes d'efficacité d'organisation et de gouvernement. La commission ne formule ici nullement une assertion simpliste ou teintée d'idéologie, mais une observation frappée au coin du bon sens et étayée par les témoignages reçus – certes en trop petit nombre pour forger une statistique – qui relèvent que le comportement déviant de tel aumônier de camp de jeunes ou de tel prêtre en formation en paroisse avait été repéré par des laïques engagées dans l'Église . »
Commentons rapidement en suivant le fil du document. Nous résumons parfois le propos, parfois nous le reproduisons exactement :
1 idée : « Il y a une méfiance du sexe féminin à cause de la théorie du péché originel de Saint Augustin qui pour combattre la liberté défendue par Pélage a sexualisé le récit biblique. »
Commentaire : Quel serait le rapport entre la théologie de la grâce et de la prédestination avec le fait que l'homme sente une concupiscence désordonnée envers le sexe féminin ? La force de la concupiscence est un symptôme d'un désordre plus large et complexe qui consiste dans la privation de la grâce originelle, privation qui n'est soignée que par la grâce du Christ.
2 idée : « Cette méfiance a conduit à une survalorisation du célibat et à un sentiment de supériorité de la part des clercs. »
Commentaire : Autant accuser saint Paul quand il dit maintes fois que le célibat est supérieur ou le Christ quand il dit que certains se sont rendus eunuques pour le Royaume de Dieu. Bien sûr que l'homme ou la femme qui choisissent la chasteté doivent plus le voir comme un don que comme la manifestation de leur supériorité personnelle, « Que n'as tu que tu n'aies reçu ? » (1 Co, 4, 7)
3 idée : « L'approche du péché originel est aujourd'hui très renouvelée ». Citation en note à l'appui de cette thèse du Catéchisme de l'Église catholique : « Quoique propre à chacun, le péché originel n'a, en aucun descendant d'Adam, un caractère de faute personnelle ».
Commentaire : Quoi de nouveau sous le soleil de Dieu ? C'est la thèse classique.
4 idée : « Comme la majorité des agressions sont le fait des hommes, un peu plus de mixité permettrait de limiter les risques. »
Commentaire : Comme la majorité des agressions sur les mineurs a lieu dans les familles, lieu de mixité par excellence, où les femmes adultes ne sont pas protectrices, nous ne sommes pas sûrs que l'argument soit très pertinent.
5 idée : « Ce serait aussi un gain en termes de discernement des drames humains, de compréhension de ce qui se vit à tout âge de la vie, ainsi qu'en termes d'efficacité d'organisation et de gouver-

nement. »
Commentaire : Gentille phrase qui fait passer les hommes en général et les clercs en particulier pour des benêts, mais toujours dans le respect d'autrui.
6 idée : « La commission ne formule ici nullement une assertion simpliste ou teintée d'idéologie, mais une observation frappée au coin du bon sens et étayée par les témoignages reçus – certes en trop petit nombre pour forger une statistique – qui relèvent que le comportement déviant de tel aumônier de camp de jeunes ou de tel prêtre en formation en paroisse avait été repéré par des laïques engagées dans l'Église. »
Commentaire : Heureusement que la CIASE a le soin de désamorcer par un exemple très pertinent la mauvaise intention qui pointerait dans nos esprits grincheux. Si l'autorité n'a pas écouté des femmes laïques, les auraient-elles plus écoutées si elles avaient été plus élevées en dignité ? Sans doute beaucoup de prêtres auront-ils été ignorés dans les avertissements qu'ils lançaient aux heures les plus noires de l'impunité des prédateurs.
Ce long extrait dévoile un esprit inquiétant. Cet esprit se doit d'être compris plus avant en élargissant notre considération par l'étude des dires et des écrits de différents intervenants qui ont œuvré soit directement, soit à la marge, à l'élaboration de cette enquête.

III. Une commission indépendante mais pas neutre

Le titre de la CIASE indique qu'elle a été constituée comme une commission indépendante. Certains ont honnêtement salué l'initiative de l'Église, citons en premier lieu le co-président de la CIIVISE (Commission Indépendante sur les Incestes et les Violences Sexuelles envers les Enfants), commission instituée par le président Macron au lendemain de la publication du livre de Camille Kouchner, *La Familia Grande,* relatant un fait incestueux qu'a subit son frère de la part de son beau-père, membre éminent du monde universitaire.
Dans un débat sur *Public Sénat*, durant l'émission *Sens Public* du jour même au sujet de la remise du rapport, Edouard Durand déclarait :
« L'Église de France a donné l'exemple, elle l'a donné d'elle-même et elle a inspiré l'État. Il faut maintenant qu'elle inspire les autres institutions parce que je ne vois pas de raison que ce qui se produit dans l'Église ne se produise pas dans les autres institutions […] L'école, le sport, la famille, les autres religions, la danse. Aujourd'hui ce n'est pas l'Église qu'il faut regarder mais les enfants. Est-ce qu'on attaque l'Église ou on protège les enfants ? »
Une telle impartialité doit être louée. Mais il faut tout de suite avertir d'un risque qui pourrait survenir sur le long terme. Si l'action de l'Église est louée, il se pourrait que les autorités s'inspirent d'idées fausses et nocives pour analyser la réalité dramatique de la violence contre les enfants. Ces idées sont propagées depuis longtemps, mais certains essaient de se servir du rapport de la CIASE pour en faire une caisse de résonance.
Le rapport de l'INSERM-EHESS ne comporte pas uniquement une étude statistique sur les violences sexuelles, il fait 452 pages et beaucoup d'entre elles sont des considérations sociologiques. A la base cela n'a rien d'étonnant car c'est la vocation première de cette institution, le sondage ayant été établi avec le concours de l'IFOP. Mais en lisant le début du rapport, on est très vite averti de l'esprit de ses rédacteurs :
« Cette absence repose sur l'idée naturalisée de « monarchie paternelle » selon laquelle seul le *pater familias* est sujet de droit. Dès lors, s'il y a agressions sexuelles sur un de ses enfants ou sur son épouse, c'est à lui que le ou les agresseurs doivent réparation. L'enfant, tout comme l'épouse, est davantage considéré comme un bien, une propriété du père, que comme un sujet. Cette vision patriarcale s'inscrit en congruence avec une autre vision portée par le courant thomiste, selon laquelle l'enfant est un être d'imperfection, d'inachèvement et, à ce titre, porté au péché de chair . »
Si nous ne l'avions lu de nos yeux, nous croirions ce texte issu d'un tract de propagande d'un groupe

de jeunes anarchistes. Le rapport cite en note le travail d'un juriste toulousain, Jacques Poumarède, qui montre les variations du pouvoir des pères dans la France de l'ancien temps. Or nulle part il est écrit dans son texte que le père possédait comme des biens meubles son épouse et ses enfants. D'ailleurs, Poumarède a bien le souci de nuancer son propos sur les rapports parents/enfants dans la pensée de la chrétienté :

« Toutes ces idées, qui prennent le contre-pied de la doctrine royale, ne sont peut-être pas aussi neuves qu'on pourrait le penser. On y retrouve l'écho des thèses des théologiens et des canonistes du Moyen Âge sur les droits et les devoirs des parents à l'égard des enfants. Ce n'est guère étonnant lorsque l'on sait l'influence de la scolastique médiévale sur la formation de la pensée du Jusnaturalisme moderne . »

Quant à la référence au thomisme, ce dernier ne pense pas seulement les enfants dans un état d'imperfection, en fait c'est radicalement le statut de toute créature, ce qui la définit par rapport à Dieu, être parfait par essence, la création est l'ensemble des êtres perfectibles.

Le patriarcat est le mot magique qu'on entend depuis quelques années, censé résumer toutes les violences qui existent dans le monde contre les femmes et les enfants. Citons encore deux passages du rapport :

« Celle-ci oblige les prêtres qui l'endossent à donner des gages de masculinité à leurs congénères laïcs, pour maintenir le rendement symbolique de leur statut et leur pouvoir sur eux. Une telle connivence passe par le maintien – et aujourd'hui la réaffirmation subtile – d'un discours institutionnel défendant l'appropriation du corps des femmes et des enfants par le groupe social des hommes. Dans le contexte actuel de forte déprise du catholicisme sur la société et de démocratisation sexuelle qui la redouble, cette connivence prend la forme de véritables politiques de masculinité mises en œuvre à l'échelle des communautés ou de performances individuelles de genre de type viriliste ou experte . »

« L'Église catholique apparaît ainsi comme un observatoire privilégié de la domination masculine, et plus précisément du fonctionnement d'un système patriarcal, puisque celle-ci s'exerce au nom d'une certaine paternité. Ses effets y apparaissent exacerbés, d'autant plus que l'interdit de la sexualité des prêtres fait écho à une forme de diabolisation de celle des femmes. L'institution ecclésiale revendique encore ouvertement la domination masculine et l'inscrit dans sa culture et dans ses structures. Tant qu'elle refusera de renoncer au monopole masculin du pouvoir et à sa métaphorisation paternelle qui, toute symbolique qu'elle soit, n'en a pas moins des effets réels, le risque de violence sexuelle au sein de l'Église catholique restera d'actualité . »

Ces deux derniers paragraphes forment la fin du travail de l'INSERM. C'est donc le fin mot de l'histoire. Mediapart invitera l'un des principaux rédacteurs du texte, Josselin Tricou , dans son n° 150, d'*A l'air libre*, émission de commentaire de l'actualité dont le titre est évocateur : *L'Église, bastion imprenable du patriarcat ?*

Cette seule émission mériterait une analyse propre, notons simplement que Tricou nous dévoile incidemment qu'il s'agit en fait de disqualifier les membres de l'Église qui s'opposent aux évolutions en matière de mœurs.

Cette idée est peu ou prou répétée par différentes parties dès que cela se peut se faire. Isabelle de Gaulmyn, journaliste à *La Croix* déclarait ainsi dans une émission sur France Culture au printemps dernier :

« Sur les causes on a beaucoup dit que c'était parce que les prêtres étaient célibataires, que ça expliquait les abus sexuels, moi je ne pense pas. Je pense qu'il y a d'abord eu un problème de pouvoir, c'est toujours un problème de pouvoir les problèmes d'abus sexuel, c'est un problème de pouvoir dans l'Église, […] c'est aussi un problème d'entre-soi. Vous avez des prêtres qui sont entre hommes, il n'y a aucune diversité dans la hiérarchie et dans l'organisation même centrale de l'Église catholique . »

Même son de cloche de la part de la directrice de rédaction de *Témoignage Chrétien*, Christine Pedotti. Pour elle, tant les abus que les silences sont issus de la même logique à l'œuvre dans l'Église. Aussi dénonce-t-elle sur le plateau de *C à Vous* la machinerie médiévale et la féodalité qui

existe dans le clergé. Pourtant, s'il y a bien eu un gros problème dans le traitement des prêtres délinquants, est-ce l'apanage de l'Église catholique ? Il ne semble pas. Les normes étatiques ont elles-mêmes évolué lentement. Il faudrait que l'Église ait été la seule institution pour laquelle gérer ces fautes ait été difficile pour l'autorité.

Pour revenir à la critique du patriarcat, l'équipe de l'INSERM nous a donné un de ses sources d'inspiration. Dans les derniers paragraphes est cité le nom de Christine Delphy, nom inconnu du grand public, mais qui nous est en quelque sorte une vieille connaissance. Le site Ballast la présentait ainsi en 2017 dans son abécédaire :

« Sociologue et féministe, militante de la première heure au sein du MLF et cofondatrice de la revue *Nouvelles Questions féministes* Christine Delphy lança également, en 2002, la Coalition internationale contre la guerre menée par les États-Unis en Afghanistan, s'élevant par la même, contre l'instrumentalisation de la condition des femmes à des fins militaires. Marxiste, ou marxienne, elle revendique le matérialisme comme l'outil même des groupes opprimés et s'attacha, sa vie de théoricienne durant, a faire état du travail domestique gratuit dévolu aux femmes . »

Elle se présente ailleurs comme une féministe matérialiste, utilisant la doctrine marxiste mais la vidant de son contenu de lutte des classes, elle prétend avoir découvert une oppression plus fondatrice, celle des hommes sur les femmes .

Derrière l'Église c'est toute institution où le patriarcat s'exercerait qui est visée. La famille est déjà dans le viseur de ces gens, et nous ne savons pas dans quelle mesure la CIIVISE sera influencée par ces idées :

« Une vision patriarcale de la figure masculine du prêtre : l'Église, à l'instar de la famille, est en effet marquée historiquement par une structuration patriarcale du pouvoir. Mais à la différence de l'institution familiale – au moins en droit français – l'institution ecclésiale n'y a pas renoncé. Malgré des pratiques ou des critiques internes et externes qui tirent dans la même direction, la « patriarcalité du pouvoir » dans l'Église catholique reste assumée et revendiquée comme telle. Elle résiste entre autres par le maintien du monopole masculin du pouvoir et par la revendication d'une paternité spirituelle des prêtres sur leurs fidèles. Cette dernière est pourtant loin d'être intangible. Même si elle n'est pas proprement une invention du XIX siècle, l'idée de « paternité spirituelle » se démocratise à ce moment-là et s'étend à tous les prêtres alors qu'elle était réservée auparavant à la sphère monastique et renvoyait d'abord aux prestigieux « Pères du désert ». Cette extension a eu lieu en affinité et en concurrence avec la montée en puissance d'une conception bourgeoise de la famille, où le *pater familias* règne sur sa femme « minorisée » et ses enfants « réifiés », tout prêtre est alors érigé en « père » de ses paroissiens et de ses dirigés, tout comme le père de famille est élevé au rang de « prêtre domestique » par l'Église . »

Conclusion : l'histoire n'est pas finie

Le drame des violences faites aux enfants est certainement un mal d'une particulière gravité. D'ailleurs le Christ a promis un châtiment d'une particulière virulence contre ceux qui entraînent les enfants dans l'abîme. La volonté de lutte contre ce fléau est bonne, mais il ne faut pas croire que l'on va éradiquer le problème complètement. Ceux qui prétendent avoir trouvé la clef d'interprétation avec le concept de patriarcat tendent à nous dire le contraire. De même que les marxistes orthodoxes ont échoué, et échoueront encore à supprimer les inégalités de condition sociale, les féministes matérialistes connaîtront le même échec en leur domaine, non sans avoir occasionné des ruines dont ils ne se sentiront jamais responsables. Il n'est pas sûr que ce soit cela que les victimes attendent.

Notes de bas de page

1. Rapport INSERM-CIASE p. 392.[↩]
2. Rapport de la CIASE p. 236.[↩]
3. Rapport de la CIASE p. 229 § 604.[↩]
4. Rapport de l'INSERM p. 393.[↩]

5. Rapport de la CIASE § 609 p. 230[↩]
6. Rapport de l'INSERM pp. 373–374.[↩]
7. « La commission, sans remettre en cause le secret de la confession en tant que tel, mais en se cantonnant aux préconisations qu'il lui revient de formuler en matière de violences sexuelles au sein de l'Église catholique, afin que de tels drames ne se reproduisent plus, entend rappeler que le secret de la confession constitue, au regard de la loi pénale en vigueur, un secret professionnel qui n'entre pas dans l'exception prévue au dernier alinéa de l'article 434–3, de sorte que ce secret ne peut pas être opposé à l'obligation légale de signalement de violences sexuelles commises sur des mineurs ou des personnes vulnérables. » Rapport de la CIASE, § 1337, p. 460.[↩]
8. https://blog.leclubdesjuristes.com/le-secret-de-la-confession-source-de-conflit-entre-le-droit-canonique-et-le-droit-francais/[↩]
9. Rapport de la CIASE, §§ 1252–1253, pp. 437–438.[↩]
10. Cf. Émission *Sens* Public, https://www.youtube.com/watch?v=rKFOnds0iIA[↩]
11. Rapport de l'INSERM, pp. 6–7.[↩]
12. Jacques Poumarède, Itinéraire d'un historien du droit, https://books.openedition.org/pumi/29348?lang=fr[↩]
13. Rapport de l'INSERM, p. 57[↩]
14. Ibid., p. 435.[↩]
15. Le titre de sa thèse de doctorat est tout un programme : « Des soutanes et des hommes. Subjectivation genrée et politiques de la masculinité au sein du clergé catholique français depuis les années 1980 » thèse de doctorat en science politique-études de genre, soutenue le 6 juin 2019.[↩]
16. Du procès Barbarin, au procès de l'Église : la fin de l'omerta. Émission des invités matin de France Culture du 22 février 2021, https://www.youtube.com/watch?v=bnT_YQT9WCA[↩]
17. https://www.revue-ballast.fr/labecedaire-de-christine-delphy/[↩]
18. « Mes détracteurs, de moins en moins nombreux, sont toujours ceux qui pensent que le capitalisme est la cause de tout. Le système patriarcal préexistait au capitalisme. Le système capitaliste n'a pas de raison de faire la différence entre les sexes. S'il en fait, c'est bien qu'il y a collusion entre capitalisme et patriarcat. Le capitalisme actuel appuie le système le plus spécifique de l'oppression patriarcale, soit l'extorsion de travail gratuit aux femmes. » Christine Delphy, Entretien dans Politis n° 272 d'octobre 2013.[↩]
19. Rapport de l'INSERM pp. 55–56.[↩]